



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 14190

Texte de la question

M Alain Madelin s'étonne auprès de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, de la non-publication de certains statuts particuliers de la fonction publique territoriale. Si les personnels administratifs ont, dès la fin 1987, eu connaissance de leurs nouveaux statuts (administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, commis, agents administratifs, agents de bureau, etc), il n'en est pas de même pour les personnels techniques. Seul un petit nombre d'entre eux ont vu leur cadre d'emplois défini par une série de textes réglementaires pris le 6 mai 1988 (agents techniques, agents de maîtrise, agents de salubrité, agents d'entretien, conducteurs de véhicules et techniciens territoriaux). De nombreux personnels techniques des collectivités locales restent ainsi soumis aux anciens textes et on est en droit de s'interroger sur la réalité des conséquences de la décentralisation pour ces fonctionnaires. Cette situation affecte également le personnel territorial de la filière sanitaire et sociale. Alors que les thèmes de la solidarité et de l'insertion sociale sont sans cesse repris par le Gouvernement, il s'étonne que ces fonctionnaires n'aient pas encore obtenu une redefinition de leurs positions statutaires et de leurs rémunérations. Il lui demande ce qu'il compte faire pour accélérer l'élaboration et la publication de ces statuts particuliers.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'attache à doter l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de statuts particuliers notamment dans les filières sanitaire et sociale, culturelle et sportive. Parallèlement, il a souhaité corriger des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 13 juillet 1987 et des statuts particuliers déjà parus qui ne lui paraissaient pas adaptés aux besoins des élus locaux et aux aspirations de leurs agents. Ces modifications ont été opérées après une large et minutieuse concertation avec les représentants des élus locaux et des personnels notamment au sein du conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Il en ira de même s'agissant des statuts futurs pour lesquels les études engagées avec les ministères intéressés sont en voie d'achèvement et devraient faire l'objet, dans les mois qui viennent, de discussions sur la base de projets précis. C'est ainsi que le Gouvernement a soumis au conseil supérieur de la fonction publique territoriale cinq projets de décrets relatifs aux personnels de catégorie A de la filière technique qui créent notamment un cadre d'emplois unique regroupant les ingénieurs, architectes, urbanistes et techniciens de haut niveau. Le conseil supérieur de la fonction publique territoriale a émis un avis favorable à ces projets le 26 octobre dernier. Leur publication devrait intervenir rapidement. En ce qui concerne la filière sanitaire et sociale, un ensemble de mesures de revalorisation et d'amélioration des carrières pour les infirmières et les personnels chargés de la petite enfance a été proposé dans l'attente des futurs statuts particuliers. Devant l'avis défavorable donné par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale à ces projets le 5 juillet dernier, le Gouvernement a entrepris une nouvelle réflexion. Les orientations relatives aux avant-projets relatifs à la filière culturelle, dont les grandes lignes ont été définies avec le ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire devraient être soumises prochainement au conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Enfin, des études sont menées en liaison avec le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports sur les emplois de la filière sportive.

Données clés

Auteur : [M. Madelin Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14190

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2615